

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Mesdames GRONCHI Karine, LEAL Séverine (à partir de 19h40), Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Mesdames JULIEN Valérie, MAZIERE Audrey, Monsieur PLAUCHE Jonathan

Convocation et affichage : 26/02/2026

Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Modification de l'ordre du jour : étant donné les bugs informatiques du logiciel Hélios, certaines données saisies ne sont pas toutes regroupées dans la bonne cellule. Cependant, Madame Barbara JOUVE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques certifie que le compte financier unique (CFU) « partie ordonnateur » est conforme aux écritures figurant dans sa comptabilité. Le budget principal 2026 peut donc être voté en utilisant la reprise anticipée des résultats 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le CFU et l'affectation des résultats devront être votés avant le 30 juin 2026.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JANVIER 2026

Monsieur le Maire présente le compte-rendu du Conseil Municipal du 06 janvier 2026 et le soumet à approbation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 06 janvier 2026.

2. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL (PAS DE VOTE)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la vue d'ensemble du Compte Financier Unique certifié par Madame Barbara JOUVE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, mentionnant que la « partie ordonnateur » du CFU est conforme aux écritures figurant dans sa comptabilité.

MAIRIE DE BEVONS - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A 146 707,00	218 227,00	364 934,00
	Recettes réalisées (1)	B 90 539,85	218 891,77	309 431,62
	Restes à réaliser	C 0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D 112 858,00	352 162,00	465 020,00
	Dépenses réalisées (1)	E 72 533,04	185 212,54	257 745,58
	Restes à réaliser	F 0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats		G + B - E 18 006,81	33 679,23	51 686,04
Résultats antérieurs reportés		H -33 848,79	133 935,12	100 086,33
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		G + H -15 841,98	167 614,35	151 772,37
Différence entre les restes à réaliser		I = C - F 0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé		G + H + I -15 841,98	167 614,35	151 772,37

opération non budgétaire : + 164,00

151 936,37 cpte/002

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Résultat déficit Investissement : - 15 677,98 cpte/001

Restes à réaliser : 0,00

affectation de résultat : - 15 677,98 cpte/1068

Je certifie que ce CFU partie ordonnateur est conforme aux écritures figurant dans ma comptabilité

Responsable du Service de Gestion Comptable
de Système
Barbara JOUVE
Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

En conséquence, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'on peut reprendre les résultats suivant de l'exercice 2025 pour le budget principal 2026 soit :

- Section de Fonctionnement : excédent de : 167 614,35 €
- Section d'Investissement : déficit de : 15 677,98 € (-15 841,98 + 164,00 opération d'ordre non budgétaire)

Le résultat global 2025 est : excédent de : 151 936,37 €

3. VOTE DU TAUX DES TAXES 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes appliqués en 2025, soit :

- Taxe Foncière Bâti : 29,10 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 32,98 %
- Taxe Habitation RS : 4,18 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2026 et invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

Le Conseil, à l'unanimité (7 pour), décide de ne pas augmenter les taux des taxes pour 2026, lesquels sont les suivants :

- Taxe Foncière Bâti : 29,10 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 32,98 %
- Taxe Habitation RS : 4,18 %

Séverine LEAL est arrivée à 19h40.

4. APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Après la présentation et les diverses explications apportées par Monsieur le Maire sur le budget primitif Principal 2026, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce budget.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le Budget Principal 2026 arrêté comme suit :
 - * Section de fonctionnement : 344 588 € en dépenses et en recettes, voté au chapitre
 - * Section d'investissement : 99 045 € en dépenses et en recettes, voté au chapitre sans les opérations
- décide, dans le cadre du référentiel M57 en matière de fongibilité des crédits, que les mouvements de crédits entre chapitres de chacune des sections sont autorisés à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles.

5. CONVENTION FOURRIERE CHIENS ERRANTS OU DANGEREUX

Monsieur le Maire informe que la gestion des animaux errants ou dangereux relève de sa responsabilité (art. L. 211-11 et L. 211-24 à L. 211-26 du Code Rural). Afin d'assurer cette mission de service public, les Maires ont obligation de disposer d'une fourrière ou de passer une convention avec une fourrière intercommunale.

La Commune de Bevens ne disposant pas de sa propre fourrière, l'Association Canine Sisteronaise – Chenil Refuge de Sisteron propose une convention pour assurer cette mission pour un montant de 1,30 €/habitant (1 €/habitant en 2025) soit 338 € pour l'année 2026.

Après lecture de la convention proposée, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité retient l'Association Canine Sisteronaise – Chenil Refuge de Sisteron pour assurer la mission de gestion des chiens errants ou dangereux ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Canine Sisteronaise – Chenil Refuge de Sisteron pour une durée d'un an, reconductible tacitement tous les ans et valide le montant de la cotisation de 338 € pour l'année de 2026.

6. ENTRETIEN DE VOIRIES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux urgents de curage de caniveau sont nécessaires suite aux fortes précipitations de ces derniers mois. Ils sont situés Chemin des Clots, sur le chemin piétonnier à proximité de la passerelle et au nord du Quartier Saint-Michel.

Monsieur le Maire présente les devis de l'entreprise ROULOC SERVICES pour un montant de 3590 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide les devis de l'entreprise ROULOC SERVICES pour un montant de 3590 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7. ALARME ANTI-INTRUSION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le passage à la fibre dans les bâtiments communaux, l'alarme anti-intrusion n'est plus transmise au Maire ou adjoint. Il est donc nécessaire de faire une mise à niveau des systèmes de la mairie, de l'école et de la salle Cœur de Village en remplaçant le réseau cuivre par un réseau mobile.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SP ELEC pour un montant de 2 527,10 € HT (3032,52 € TTC).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide les devis de l'entreprise SP ELEC pour un montant de 2 527,10 € HT (3032,52 € TTC) et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8. TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle qu'en juillet 2022, la Communauté de Communes avait décidé de reporter au 1er janvier 2026 la prise de compétence « eau » et « assainissement collectif », date correspondant alors à l'échéance du transfert obligatoire prévu par la loi.

Ce report était motivé par les incertitudes juridiques qui entouraient, à l'époque, l'obligation légale de transfert. Depuis, la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 a abrogé cette obligation, permettant aux Communes de conserver l'exercice de ces compétences, conformément au souhait largement exprimé par les élus locaux.

Aucune nouvelle délibération n'avait été prise depuis par la Communauté de Communes, considérant que le transfert devenait caduc de fait.

Cependant, la relecture récente de la délibération communautaire de juillet 2022 a mis en évidence une ambiguïté : si les motifs du report y figurent clairement, la décision elle-même n'était assortie d'aucune condition suspensive liée à la disparition de l'obligation légale.

Par mesure de sécurité juridique et afin d'éviter toute interprétation erronée, la Communauté de Communes a donc choisi de redélibérer le 19 février 2026 pour clarifier sa position et refuser explicitement le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif ».

Il appartient désormais à chaque Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de ces compétences au niveau communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De refuser le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté de Communes ;**
- **De confirmer que la Commune souhaite conserver l'exercice de ces compétences ;**
- **D'acter, en conséquence, leur maintien au sein de la Commune ;**
- **D'informer la Communauté de communes de la présente décision, conformément à la demande formulée dans sa délibération.**

9. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Location chauffage salle Cœur de Village du 14/01 au 19/01 (168,71 € TTC)
- Achats pour la cérémonie des vœux : Marie Blachère : 167,40 € ; Caravan'Pizza : 250 € ; Intermarché : 55,40 € TTC soit au total 472,80 € TTC
- Batterie pour le défibrillateur (537,60 € TTC)
- Location chauffage salle Cœur de Village du 27/02 au 16/03 (404,25 € TTC).

10. QUESTIONS DIVERSES

Réunions :

- PACS entre Nancy RAMOS et Romain ROLLAND le jeudi 15 janvier
- Cérémonie des Vœux de Bevons le vendredi 16 janvier
- Lancement du Plan Intercommunal de Sauvegarde le mardi 20 janvier
- Conseil d'école le mardi 10 février
- Entretien avec Madame GHESQUIER, nouvelle Provisseur de l'EREA, le lundi 16 février
- Commission de contrôle des listes électorales le jeudi 19 février
- Bureau du Conseil Communautaire de la CCJLVD le jeudi 19 février
- Conseil Communautaire de la CCJLVD le jeudi 19 février
- Mariage Gabrielle DE LANGLADE et Eliott SCOTTI le samedi 21 février
- Présentation du budget 2026 à la DGFIP le mardi 24 février
- Visio « Principales dispositions loi de finances 2026 concernant les communes » le mercredi 25 février

Entretiens et travaux réalisés

- Installation chauffage LOXAM dans la salle Cœur de Village
- Pose des panneaux « Chemin de Saint-Michel », « Impasse de la Combe » et « voie sans issue »
- Pose du blason à la Mairie
- Taille des platanes dans la cour de l'école
- Contrôle électrique APAVE de la salle Cœur de Village, de l'école et de la mairie
- Pose du panneau d'affichage électoral
- Remplacement de 3 blocs autonomes d'éclairage de Sécurité à l'école

Entretiens et travaux à finaliser / venir

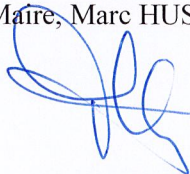
- Réparation de la pompe à chaleur de la Salle Cœur de Village
- Travaux urgents de voirie
- Travaux de mise en conformité suite aux contrôles réalisés par l'APAVE
- Implantation de la double écluse et traçage de la ligne continue sur la RD946 en agglomération
- Broyage des déchets verts

Divers

- Demande de subvention au FODAC 2026 pour l'installation d'une pompe à chaleur air / air dans les locaux de la Mairie déposée le 08/01 ; dossier complet le 23/02
- Contrat de location de la salle télétravail signé à compter du 01/03
- Demande de permis de construire (01) de Fabrice PLAUCHE pour construction d'un chenil le 13/01 ; demande de pièces complémentaires + délai (archéologie préventive) le 05/02
- Déclaration préalable (01) de Henri AGU pour léger rehaussement d'un mur d'enceinte le 22/01 ; arrêté de non opposition le 05/02
- Déclaration préalable (02) de Vincent CARDON pour extension de son habitation le 05/02 ; demande de pièce complémentaire le 24/02
- Demande de permis de construire (02) d'Alexia COLLOMP pour construction d'un hangar agricole le 19/02
- Déclaration préalable (03) de Rainer CROJÄGER pour pose de panneaux photovoltaïques le 26/02

La séance est levée à 21h15

Le Maire, Marc HUSER



Le Secrétaire, Patrick SCOTTI

